Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.2.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 11 avril 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
23

Nb d'absents :
8
- *dont suppléés :* 3
- *dont représentés :* 2

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024, transmis le 5 avril 2024, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 14 mars 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 15 avril 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 15 avril 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024 A OSTHEIM

Présents :

BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	OSTER	Fanny
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
	FREGUIN	Marie-Lucie
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule *(procuration à M. KEMPF)*
BERGHEIM	MULLER	François *(procuration à Mme SCHNEIDER)*
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel *(procuration à M. STAMILE)*
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain *(suppléé par Mme OSTER)*
RIBEAUVILLE	WEISSBART	Christine *(procuration à Mme STOQUERT)*
	OEHLER	Gilles
	THUET	Pierre-Yves
RORSCHWIHR	RIEG	Denise *(suppléée par M. PFISTER)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique (08.02.2024)
- 2.2 Commission Attractivité et Développement Economique (13.02.2024)

3 INSTITUTIONNEL
- 3.1 Commissions Permanentes du Conseil de Communauté - Modification du tableau de composition

4 FINANCES
- 4.1 Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024
- 4.2 Convention portant création du service commun secrétaire de mairie itinérant – Approbation de l'avenant n°1
- 4.3 Fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024
- 4.4 Travaux d'aménagement et de mise aux normes du périscolaire de Beblenheim : attribution d'une subvention à la maison de retraite « Le Petit Château »
- 4.5 Attribution de fonds de concours à la commune de Mittelwihr

5 ENVIRONNEMENT
- 5.1 Taxe GEMAPI – Fixation du montant pour l'année 2024

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 6.1 Avenant à la convention initiale fixant les conditions financières et patrimoniales des zones d'activités entre la CCPR et les communes de « l'ex SIZAM » Bergheim, Guémar et Ribeauvillé
- 6.2 ZAE de Saint-Hippolyte – Régularisation foncière : échange entre la CCPR et la SCI RMB
- 6.3 Parc d'activités du Muehlbach - Vente de terrain de 27,52 ares à MA CARTE ELECTRONIQUE
- 6.4 ZAE de Riquewihr – Bail à construction avec la SCI KUHLMANN pour l'entreprise COSTRAL

7 CULTURE
- 7.1 Festival intercommunal « Livres en Scène » - Demande de subvention auprès de la CeA et de la Région Grand Est

8 PISCINE
- 8.1 Positionnement et attractivité de la piscine des Trois Châteaux – Approbation de la démarche de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage et demande de subvention
- 8.2 Convention de mise à disposition d'une partie des bassins de la Piscine des 3 Châteaux au profit des Maîtres Nageurs pour la dispense de cours de natation individuels - Abrogation de la convention en vigueur et approbation de la nouvelle

9 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

10 DIVERS
- 10.1 Informations diverses
- 10.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h33 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse Mme GAY, M. MULLER, M. SIEGRIST, M. KLEINDIENST, Mme WEISSBART et Mme RIEG.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 7 décembre 2023 transmis aux élus le 8 mars 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENERGETIQUE (08.02.2024)

M. KEMPF a réuni les membres de sa commission pour une visite de chantier de la piscine des Trois Châteaux.

La visite s'est ensuite poursuivie par une présentation du projet du futur siège de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Pour rappel, la CAO s'est réunie le 8 janvier 2024 et a désigné lauréat le projet du cabinet d'architectes AJEANCE, basé à Sélestat.

A noter qu'il s'agit d'esquisses à ce stade, et que des évolutions à la marge seront apportées au projet et aux coûts présentés ci-après.

****

M. KEMPF fait un retour sur les travaux de la piscine des Trois Châteaux et informe l'assemblée qu'un incident s'est produit sur la panoplie du filtre à sable.

Les travaux sont en train de se terminer ; les opérations préalables à la réception sont en cours.

La Commission Sécurité et Incendie est passée le 8 mars en matinée dans le cadre d'une visite périodique et d'une AT portant sur le cloisonnement des bureaux du service technique.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

Après 2h30 de visite et de présentation de l'ensemble des documents liés à l'exploitation et à la maintenance du site, tous parfaitement conformes, la commission a émis un avis défavorable sur l'ensemble du site (piscine et bureaux).

La réception de l'avis défavorable (entre temps) a permis de cerner précisément tous les sujets ayant conduit à cet avis, et notamment l'absence d'asservissement du désenfumage par la centrale de secours SSI : un sujet récurrent depuis de nombreuses années.

A date, aucune projection de réouverture de la piscine n'est possible.

****

Projet de construction du futur siège de la CCPR : M. KEMPF annonce que pour toute consultation, les planches sont affichées dans le hall d'accueil de la CCPR.

Vue vers l'entrée principale

Perspective intérieure + SAS

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

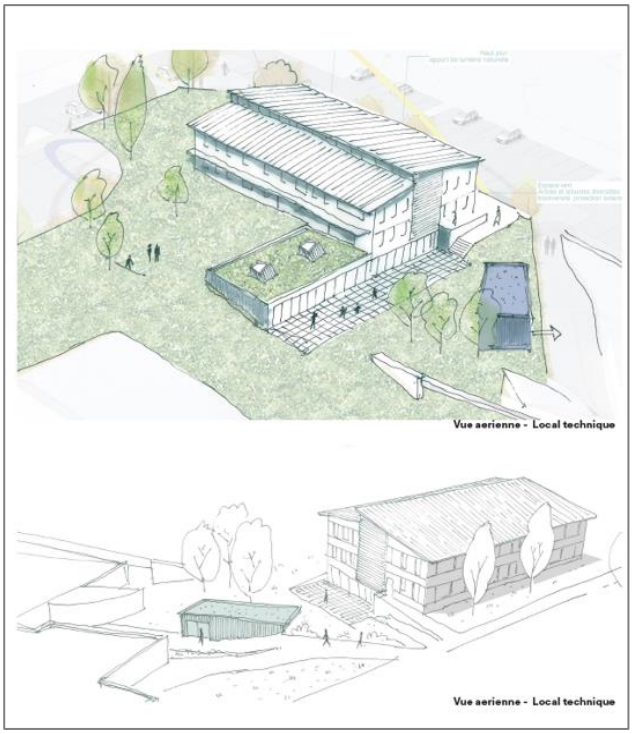

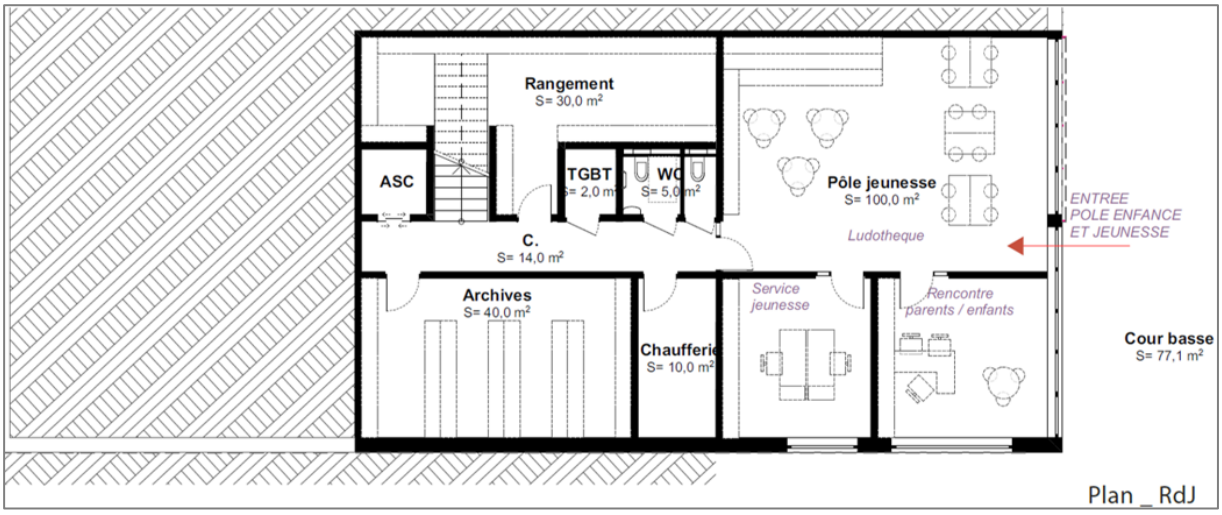

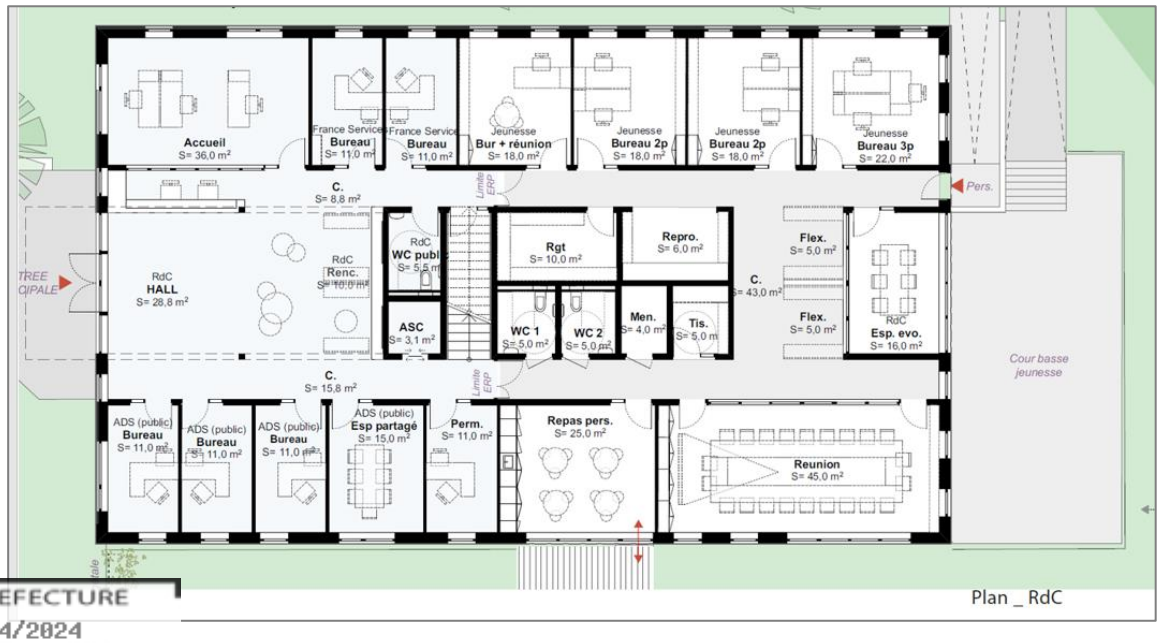

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

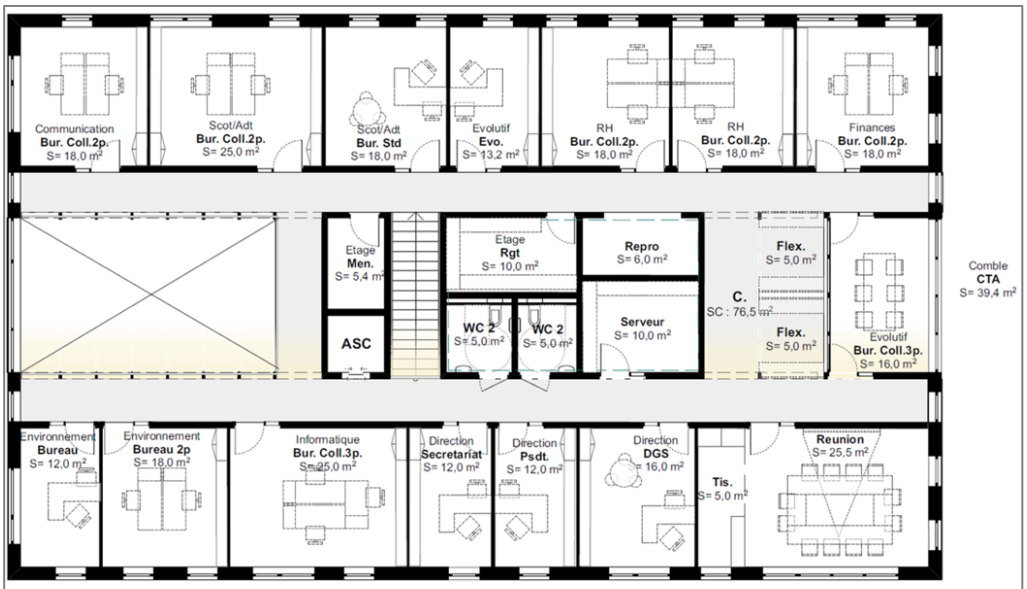

Plan du R+1

Etudes	
ESQ	2 semaines
APS	6 semaines
Etudes approvisionnement énergétiques	semaines
Simultation thermique dynamique	semaines
APD	6 semaines
PC	2 semaines
PRO-DCE	8 semaines
Consultation entreprises/Appel d'offres ouvert	4 semaines
Total	*28 s*
TRAVAUX	
Préparation du chantier	1 mois
Travaux : Durée en mois	12 mois
Fin des travaux (date mois/année)	**Janvier 2026**
Ouverture de l'établissement (date mois/année)	**Février 2026**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

Coûts	PDT	Projet A
	Valeur juin 2023	Valeur annoncée Juin 2023
Valeur BT01	130,3	130,3
Construction	**2 349 000,00 €**	**2 448 000,00 €**
Construction du bâtiment	2 317 000,00 €	2 448 000,00 €
Options sous-sol totalisée		
Ecart/PDT en %		5,65%
m²	1009,04	1028,78
Soit ratio €/m²	2 296,24 €	2 379,52 €
Equipements	32 000,00 €	intégré
Ecart/PDT en %		
Ecart/PDT en % (construction + équipements)		4,21%
m²	1009,04	1028,78
Soit ratio €/m² (construction + équipements)	2 379,52 €	2 379,52 €
Espaces Extérieurs	**214 000,00 €**	**155 000,00 €**
Ecart/PDT en %		-27,57%
m²	860	860
Soit ratio €/m²	248,84 €	180,23 €
Total des travaux (Sans options)	**2 563 000,00 €**	**2 603 000,00 €**
Ecart/PDT en %		1,56%
Option obligatoire		
Panneaux solaires photovoltaïques	40 000,00 €	intégrée
m² déployés	100	160
Ecart/PDT en %		
Total des travaux (Avec options obligatoires)	**2 603 000,00 €**	**2 603 000,00 €**
Ecart/PDT en %		0,00%
Option non obligatoire non totalisée		
Plus value pompe à chaleur AIR/EAU		
Plus value Agrandissement pôle Jeunesse		
Extension Sous-sol		

2.2 COMMISSION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (13.02.2024)

2.2.1 Point de situation ZAE par ZAE

Parc d'Activités du MUEHLBACH

- Refonte de la signalétique réalisée fin 2023 pour nommer : Parc d'activités du Muehlbach.
  Mme SCHNEIDER signale que le logo CCPR est en refonte. Il évoluera.
- KS GROUPE : construction en cours du premier bâtiment hôtel d'entreprises.
- CORDON : courrier du 27/11/2023 sur le foncier resté sans réponse ; malgré relances.
  M. CHRIST appellera le PDG.
- SAS MA CARTE ELECTRONIQUE pour 27 ares : *vente au prochain Conseil Communautaire.*
- Europe ENERGIE pour 25 ares : *vente à préparer – la dernière - Prix de vente à 5 000€.*

  Travaux de viabilisation complémentaires + géomètre en cours pour diviser la parcelle initiale de 52 ares. Ce sont les dernières parcelles à vendre en direct pour le Muehlbach et au-delà pour toutes ZAE.
- Voirie définitive, entrée du Parc d'Activités : estimatifs en cours – 3ème demande en cours mais les prix d'il y a 10 ans sont évidemment très en dessous du prix à venir. Le projet devra prévoir des ralentissements par chicanes.

ZAE de BENNWIHR GARE

- Extension de la ZAE : étude d'opportunité réalisée par l'ADAUHR.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

ZAE de SAINT-HIPPOLYTE

- Possibilité d'extension en zone UE du PLU. Accord entre commune et vins BIECHER. Le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte s'est prononcé favorablement sur le projet présenté par le groupe BOULLE avec RUCK and WIND.

Commune de Saint Hippolyte	: 14 569 + 758	=	15 327 m2
Vins BIECHER	: 11 738 + 4 963	=	16 701 m2
Total	:	=	32 028 m2

  M. HUBERT présente le projet : 8 200m2 de bâti en cellules à vendre. Co conception pour que les entreprises intéressées s'associent au projet en amont avant de devenir copropriétaires. La voirie restera aux copropriétaires. Une modification simplifiée du PLU devra intervenir pour réduire les contraintes de stationnement de la ZAE. Une rencontre avec la CeA est à organiser pour s'assurer de l'accord sur le plan de circulation. Avec la CCPR, il est possible d'imaginer un espace de covoiturage sur la zone NS (5 000m2). A discuter pour la suite. Une délibération de désaffectation du terrain de football est à prendre par sécurité. La promesse de vente reste à signer. Ruck and Wind prospecte. Un Permis d'Aménager sera déposé au 2ème semestre. La vente définitive sera à signer début 2025.

- Régularisation foncière de voirie, rue de l'Ancienne Briqueterie.

- ADIRA en lien avec prospect sur terrain ROLLY-GASSMANN de 5 hectares (BERGHEIM Nord).

ZAE d'OSTHEIM

- SONDENECKER sur 16,04 ares. Vente approuvée en Conseil communautaire du 08/04/2021. Acte de vente le 31/05/2022. Permis de construire autorisé. Début des travaux janvier 2024.

- TECHNITOIT sur 19,38 ares. Vente approuvée en Conseil communautaire du 01/12/2022. Acte de vente le 05/10/2023. Début des travaux février 2024.

Clôture du budget en 2023. Seul le CA 2023 restera donc à passer en conseil communautaire avec transfert de l'excédent sur le budget général de la CCPR.

ZAE de RIQUEWIHR

- COSTRAL a eu l'arrêté d'autorisation de Permis de Construire le 29/12/2023.

- Pour le stationnement, deux zones appartenant à la CCPR seront vendues dans le cadre d'un bail à construction à la SCI KUHLMANN pour COSTRAL et aménagées par l'entreprise : délibération au prochain Conseil Communautaire.
  Accord à démarrer avant de la commission mais sans courrier formel à COSTRAL. Bien faire attention à la signalisation de chantier sur voirie par l'entreprise et à la préservation des flux.

- Les travaux de signalisation routière, verticale et horizontale sont à la charge de la CCPR dans la limite du montant reçu pour la vente des terrains (devis en cours d'établissement). Les travaux sont à réaliser en février 2024 en parallèle des travaux de COSTRAL.

- Demande HUGEL d'acquisition de parcelle en limite de son terrain en ZAE.
  Accord à vendre le terrain demandé à condition qu'il sorte du centre de Riquewihr (cuverie et autres installations…). Pas d'urgence, aviser selon projet de l'entreprise.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

2.2.2 Inventaire du foncier des ZAE

Obligation légale.
Diffusion faite à tous les propriétaires des ZAE et zones d'extensions de ZAE.
Information faite aux communes en parallèle.
Lettre/questionnaire envoyée aux propriétaires de foncier dans les ZAE pour réponses en février.
Point de situation du travail réalisé : 13% de retour au 13/02/2024.
Le travail de recensement sera achevé fin février.
Une délibération de Conseil Communautaire devra présenter les résultats pour les orientations à venir.

2.2.3 Projets d'extension : études ADAUHR BENNWIHR GARE et BERGHEIM

Etude ADAUHR « réserve foncière de BENNWIHR GARE » jointe – envoi par WE TRANSFER séparé.

Offre de mission ADAUHR pour étude « extension de ZAE sur BERGHEIM ».

Au regard des textes réglementaires en vigueur, l'ensemble des procédures pour réaliser une extension de ZAE doit aboutir avant février 2028 pour :

- La délivrance du Permis d'Aménager (PA)
- Les Permis de Construire (PC)

Il reste donc 3 ans pour mener à bien l'ensemble des études et des procédures complexes nécessaires. La nécessité de délivrer des PC avant février 2028 implique qu'il faudrait trouver dès maintenant des acteurs économiques quasi prêts à s'implanter.

La Commission prend acte des conclusions de l'étude de faisabilité de l'ADAUHR présentée pour l'extension de la ZAE de BENNWIHR-GARE.

La Commission donne un avis favorable à la signature du devis d'étude de faisabilité pour les deux extensions de ZAE sur BERGHEIM (et GUEMAR au Nord du Muehlbach).

La Commission réserve son avis dès lors que les études préalables complètes auront été réalisées et présentées.

2.2.4 Point général sur la consommation du foncier en application de la ZAN

La loi Climat et Résilience du 10/07/2021 impose de diviser par deux la consommation foncière correspondant à la période 2011/2021 ; pour la période 2021/2031.

L'étude des surfaces se fait à l'échelle de la commune concernée, non à l'échelle de la CCPR.

Si l'on prend les surfaces que les communes auraient consommées pour permettre ce qui est actuellement inscrit aux PLU, soit environ 12 hectares, il faudrait une référence de consommation de 24 hectares sur l'antériorité.

En première approche ADAUHR :

La CCPR disposerait d'un potentiel foncier d'environ 31,5 hectares sur la période 2021/ 2031 (habitat – équipements publics – économie)

En première approche foncière via les données du CEREMA :

Période 2011/ 2021 pour la CCPR : 72 hectares consommés, soit un potentiel de 36 hectares
Période 2011/ 2021 pour BERGHEIM : 26 hectares consommés
Période 2011/ 2021 pour GUEMAR : 8 hectares consommés

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

Le potentiel disponible pour BERGHEIM et GUEMAR serait de 13+4 soit 17 hectares, tout compris (habitat – équipements publics – économie), sachant que la zone d'extension au PLU est d'environ 12 hectares (économie uniquement donc).

Les chiffres du SCOT :

Sur BERGHEIM et GUEMAR, ils ne sont pas encore disponibles. La méthode de comptabilité des surfaces diffère encore.

Pour donner un élément d'appréciation de la situation, le projet d'équipements routiers sur GUEMAR, échangeur sur la RD83, représente 8 hectares de consommation foncière (chiffre à faire confirmer, le point foncier étant absent de l'étude présentée le 14/12/2023 à GUEMAR).

Il importe donc, même si les méthodes comptables restent à préciser, d'être vigilant sur la consommation foncière au global : pour la CCPR et commune par commune.

2.2.5 Pépinière d'entreprises CAP'RESEAU

Réseau AC:TIONS

L'association AC:TIONS est en cours d'immatriculation, les statuts ont été déposés le 8 janvier 2024. Suite à la délibération du 7 décembre 2023, la CCPR ayant approuvé l'adhésion au réseau, les démarches administratives seront effectuées prochainement.

L'étape suivante consistera à informer les entreprises du territoire de cette action pro-active de la collectivité au service du développement économique. L'objectif étant de proposer aux entreprises la participation à des groupes de travaux et de prendre part à des actions communes sur le Centre Alsace aussi bien qu'à des projets de mutualisations.

8 thématiques, 24 objectifs définis.

Exemples : projets d'applications informatiques communes, covoiturage inter-entreprises…

Eco système du numérique Centre Alsace

- Prochaine Formation « Parcours Digital » de mars à juillet 2024, toujours avec le soutien de la Région Grand Est. D'ores et déjà, 5 candidats sont pressentis via la prescription de CCI Campus/ Pôle Emploi dans le cadre d'une initiation numérique auprès de la Mission Locale et Cap Emploi.
- Groupe de travail des membres du consortium avec des entreprises du territoire : une rencontre mensuelle a été instituée avec pour objectifs :
  - de développer le noyau dur en sollicitant des organismes partenaires ;
  - d'inviter régulièrement des entreprises pour étudier leurs besoins et faire évoluer nos prestations ;
  - d'organiser/ participer à des manifestations digitales (salon Emploi-Formation/ speed-datings entreprises/ Bizz & Buzz 2024 chez Cap'Réseau).

Ouverture de l'antenne Femmes des territoires pour le Centre Alsace/ Haut-Rhin à la mi-mai

Cap'Réseau, lieu de synergie des réseaux d'entreprises a pris le parti de candidater à un réseau d'entrepreneuriat au féminin en plein développement au niveau national qui bénéficie d'une structuration via une plateforme Internet et des partenariats d'envergure.

Cette nouvelle démarche permet d'être identifiée par différentes cibles : industriels du Centre Alsace (via AC:TIONS), réseaux numériques (via l'écosystème du digital) et proposer une montée en compétences pour l'entrepreneuriat au féminin (Femmes des Territoires).

Des contacts ont également été pris pour une collaboration avec le réseau des Dirigeants Commerciaux de France dont le Vice-Président va s'établir en coworking chez Cap'Réseau.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

2.2.6 Projets de délibérations pour le conseil du 14/03/2024 (pièces jointes)

- Avenant à la convention initiale de répartition du 19/12/2017 entre la CCPR et les communes de BERGHEIM/ GUEMAR/ RIBEAUVILLE.
- Régularisation foncière avec RMB, ZAE de SAINT-HIPPOLYTE.
- Vente de terrain à Ma Carte Electronique, Parc d'activités du MUEHLBACH *(en rédaction).*
- Bail à construction avec COSTRAL, ZAE de RIQUEWIHR *(en rédaction).*

2.2.7 Devis validés

- TP SCHMITT pour prolongement de travaux de COSTRAL sur emprise cédée en bail à construction, ZAE de RIQUEWIHR : 4 436€ TTC.
- MSR Multi Services Routiers, signalisation horizontale et verticale, ZAE de RIQUEWIHR : 3 976€ TTC.
- ID VERDE, arrachage arbustes, plantations, enrochement Parc d'activités MUEHLBACH : 2 314€ TTC.

Devis rebouchage de nids de poule : consultation en cours sur la base des relevés de terrain faits pour Parc d'activités du Muehlbach, ZAE de Bennwihr Gare et ZAE de Saint Hippolyte.

3 INSTITUTIONNEL

3.1 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE - MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION

Consécutivement à la démission de M. Jérôme OTT de son mandat de conseiller municipal de la commune de Rodern, notifiée à la CCPR le 9 février 2024, il convient de procéder à son remplacement auprès de la Commission Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Selon les règles de composition mises en place lors du conseil du 23 juillet 2020, peuvent siéger les conseillers communautaires et/ou tout conseiller municipal.

Suite à la demande de la commune de Rodern en date du 28 février 2024, la 6ème CPCC (Commission Permanente du Conseil de Communauté) sera donc recomplétée ainsi :

- Rodern : Mme Nicole KIRMANN.

Cette désignation nécessitera une délibération du Conseil de Communauté en application des articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT selon les règles d'adoption usuelles.

En ce sens et en vertu du 4ème alinéa de l'article L2121-21, l'organe délibérant peut renoncer à l'unanimité de recourir à un vote secret pour procéder à cette nomination.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

- *sur l'inscription par substitution au tableau de composition des commissions d'instructions ainsi qu'il suit :*
  - **6ème CPCC – ENFANCE ET JEUNESSE**
    - *Madame Nicole KIRMANN (Rodern)*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 FINANCES

4.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024

La loi d'orientation du 4 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le dispositif avait été complété depuis lors en étendant les débats :

- d'une part aux **engagements pluriannuels engagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ;
- d'autre part à **l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement** (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Néanmoins, **la loi NOTRe du 7 août 2015** a sensiblement modifié les modalités formelles du DOB désormais organisé, en vertu du nouvel article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un **rapport présenté par l'exécutif** sur les **orientations budgétaires,** les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette,** et qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, une obligation complémentaire a été introduite dans le texte pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susvisé devant comporter, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le contenu détaillé du rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT a été précisé par décret du 24 juin 2016 qui a créé un nouvel article D 2312-1 rédigé ainsi :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En vertu de l'article L5211-36 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **ces règles s'imposent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

De surcroît et pour les **EPCI comptant plus de 10 000 habitants**, la présentation doit également inclure les éléments relatifs aux effectifs.

Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère **obligatoire** en constituant ainsi **une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

En pratique, ce débat doit permettre à l'organe délibérant :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

Il est enfin rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.

****

Intervention de M. CHRIST sur les écritures comptables du budget annexe Pépinière.

Rappel : la Pépinière a pour missions de développer l'économie du territoire et notamment à servir de tremplin aux entreprises (où elles se forment et se développent).

Or, c'est la CCPR qui en tire les ressources (1,100 M€ pour le Budget Général).

Pour M. CHRIST, plutôt que de cumuler les déficits, cela aurait plus de sens de voter un budget d'équilibre dont bénéficie la CCPR.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

Il propose de changer l'écriture comptable qui permettrait ainsi de flécher les recettes économiques : chaque année la Pépinière afficherait une dépense de fonctionnement qui serait pris en charge par le Budget Général, bénéficiaire des ressources économiques.

M. STAMILE n'est pas sûr que cela soit réalisable, et propose de prendre l'attache du SGC pour s'en assurer.

Pour M. KLACK, il n'est pas possible de supprimer une dette sans la sortir d'un budget.

****

M. PFISTER revient sur le bilan à mi-mandat lors duquel ont été mises en avant les problématiques de l'habitat et de la transition énergétique et climatique.

Il demande si aujourd'hui la volonté politique est toujours de s'orienter vers ces thématiques. Si oui, cela nécessitera que la CCPR dispose du personnel compétent, et demande quels sont les projets de la collectivité au niveau des effectifs de la CCPR ? Car pour M. PFISTER, l'orientation budgétaire semble contrainte par rapport aux charges du personnel.

M. KLACK répond que si nous souhaitons aller dans ces voies, la CCPR devra se donner les moyens nécessaires et recruter un chef de projet. Il est d'avis de mutualiser avec les communes un agent pour l'habitat, qui englobe les problématiques des gîtes et des logements vacants.

M. STAMILE précise que le cabinet LESTOUX a été missionné par la CCPR pour réaliser une étude ORT à l'échelle du territoire. Une restitution sera présentée en conférence des maires le 29 avril prochain.

Par ailleurs, la CCVK s'est rapprochée de nous pour un projet de recrutement d'un agent chargé entre autres de la partie habitat pour les 2 territoires. La proposition sera étudiée.

M. PFISTER revient sur l'idée évoquée lors du séminaire, à savoir mutualiser un chasseur de subventions pour la CCPR et les communes.

M. KEMPF militerait plus pour un poste à temps plein pour travailler sur la transition énergétique et l'habitat ; la chasse aux subventions aurait encore plus d'importance.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation intervenue en 2023, M. STAMILE propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et de laisser aux communes membres la possibilité de le faire le cas échéant.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir débattu,

1° DECLARE

- *sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2024 autour des principes directeurs suivants :*
  - *une maitrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services, en particulier ceux ayant trait à l'habitat et à la transition écologique et énergétique, la hausse du prix de l'énergie et des déficits de certains budgets annexes ;*
  - *pas de hausse de la fiscalité locale ;*
  - *la mise en œuvre des orientations définies dans le pacte financier et fiscal de manière à ce que la CCPR recouvre les marges de manœuvre nécessaires au déploiement des actions, ainsi que des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026 ;*
  - *la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours ;*

2° PREFIGURE

- *la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

- *que le Rapport du Président annexé à la délibération sera obligatoirement transmis aux 16 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des dispositions législatives et règlementaires ;*

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- *que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 11 avril 2024, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.*

4.2 CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Par délibération en date du 1er décembre 2022, le conseil de communauté décidait de créer un service commun secrétaire de mairie itinérant dont l'objectif visait à assurer la gestion administrative de certaines communes membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire de mairie titulaire, soit en renfort de ce dernier au besoin.

La phase de recrutement qui a suivi nous a conduits à privilégier la candidature d'un agent de catégorie A avec une grande expérience dans ce domaine, nous permettant ainsi de proposer un soutien et un accompagnement solides aux communes qui en feraient la demande.

Considérant toutefois que ce recrutement « par le haut » a inévitablement par nature un coût plus important, le Bureau en date du 12 décembre 2022 a proposé que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé refacture 70% du coût annuel tel que défini à l'article 4.1 de la convention initiale, les 30% restants étant pris en charge par cette dernière au titre de la solidarité.

Par conséquent, afin de permettre la facturation de l'exercice 2023, ainsi que les suivants en cohérence avec cette proposition, il conviendrait alors de modifier la convention initiale et singulièrement l'article 4.2.

Précision : le planning de la secrétaire de mairie itinérante est en ligne et peut être renseigné directement par les communes pour l'année 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun secrétaire de mairie itinérant ci-annexé ;*

2°AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

4.3 FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2024

CONTEXTE

La Fiscalité Professionnelle Unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, et à l'appui du rapport définitif rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en sa séance du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté du 28 septembre 2017 avait fixé le montant des attributions de compensation de toutes les communes membres.

Par délibération du 13 décembre 2018, il avait été décidé de fixer les AC définitives 2018 au même niveau que celles fixées au titre de l'exercice 2017.

Par délibération du 27 juin 2019, certains ajustements ont en revanche été actés compte tenu des résultats dégagés et constatés après deux exercices budgétaires - 2017 & 2018 – du budget annexe Pépinière. Ainsi, et après avis de la CLETC en date du 12 juin 2019, le Conseil de Communauté - par délibération susvisée -, avait statué - au titre de l'exercice 2019 -, sur la révision des attributions de compensation des communes de Guémar, Bergheim et Ribeauvillé à hauteur de 16 000 € chacune.

Dans le même avis, la CLETC avait également proposé qu'à compter de 2020, ce montant soit ramené à 8 000 € chacune, ce que les communes concernées avaient accepté.

En 2022, dans la mesure où un pacte financier et fiscal a été adopté, il a été décidé de revenir à la situation initiale au moment du passage à la FPU.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les montants relevant des services communs (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de mairie itinérante) ne sont désormais plus refacturés mais déduits des Attributions de Compensation (ce qui revient au même sur le plan des dépenses pour les communes).

En effet, lorsque qu'un service commun est porté par un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'AC déjà versé par cet EPCI.

Avec le dispositif de mutualisation, le législateur a entendu **simplifier** le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il est donc possible d'imputer le coût de ces services mutualisés sur les AC. Il s'agit par là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ARRETE

- *les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 3 265 004,95 €, ainsi qu'il suit :*

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

Communes	Attribution de compensation *Délibération du 28 septembre 2017*	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC provisoires 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Beblenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	- 46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodern	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	- 993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
TOTAL	**3 504 075 €**	29 673,84 €	31 648,33 €	131 218,62 €	46 529,26 €	**3 265 004,95 €**

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE
(1 abstention : M. BURGEL)

4.4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU PERISCOLAIRE DE BEBLENHEIM : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE RETRAITE « LE PETIT CHATEAU »

Il est rappelé en liminaire que l'association MAISON DE RETRAITE PETIT CHÂTEAU met à disposition permanente de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, pour les besoins du périscolaire de BEBLENHEIM sis en ses locaux :

- l'ensemble de la salle d'animation située en rez-de-jardin de l'établissement, d'une superficie totale de 174 m², y compris les deux sanitaires ;
- les aménagements induits par le fonctionnement du périscolaire (places extérieures de stationnement, parc paysager, ascenseur, servitude d'accès au sein de l'établissement, locaux sécurisés, en particulier aux risques d'incendie).

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil de communauté avait pris acte de la nécessité de mettre aux normes le périscolaire de Beblenheim, sis dans la maison de retraite du Petit Château et de prendre

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

1. la moitié des dépenses au titre des études pour un montant de 12 360 € HT ;
2. l'intégralité du coût des travaux de mise en conformité qui restait à déterminer ; en l'espèce, il s'agira d'engager les travaux suivants :
   - Création d'un désenfumage dans le couloir.
   - Mise aux normes sanitaires Handicapé.
   - Encloisonnement de la cage d'escalier.
   - Création d'un accès principal du périscolaire en rez-de-jardin (atelier EHPAD coupé en deux)
   - Mise aux normes PMR de l'accès principale, avec place de parking et bandes podotactiles
   - Mises aux normes de l'accès (actuel) en escalier de secours extérieur avec rambarde.
   - Mise aux normes électriques.

A noter que la maison de retraite n'est pas assujettie à la TVA et par conséquent n'est pas éligible au FCTVA. Il conviendra alors que la CCPR lui verse le montant de la subvention en TTC et non en HT.

Ainsi, après consultation des entreprises le montant des travaux est de 98 196,68 € HT, soit 117 836,02 € TTC.

Le montant des honoraires + assurances est de 29 313,79€ HT, soit 35 176,55 € TTC.

Ce qui porte le **montant total de la subvention à verser à 153 012,57 € TTC** (127 510,48 HT).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° REAFFIRME EN LIMINAIRE

- *la participation de la CCPR aux études et travaux de mise aux normes du périscolaire de Beblenheim, conformément à sa délibération n°2021.5.60 du 9 décembre 2021 ;*

2° APPROUVE

- *la convention afférente ci-annexée ;*

3°AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.5 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MITTELWIHR

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2023.3.38 du 29 juin 2023, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la mise en place de mesures de soutien à certaines communes membres par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 5 000 €. Les communes concernées par ce dispositif sont celles qui avaient un taux d'épargne brut 2019 inférieur à 15%, à savoir Aubure, Beblenheim, Illhaeusern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch et Zellenberg. Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement. L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

❖ **Rappels**

Par délibération n°2023.4.65 du 28 septembre 2023, la commune de Mittelwihr a bénéficié d'un versement de fonds de concours dans le cadre de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, à hauteur de 4 [illegible] représentant 50% du coût HT net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixé

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

par l'article L5216-5 VI du CGCT). Elle disposait alors d'un reliquat de 602€ pour le financement d'un autre projet.

❖ **Descriptif du projet**

En date du 28 février 2024, la commune de Mittelwihr a sollicité la CCPR car elle souhaite pouvoir bénéficier **du reliquat de 602€** dans le cadre des travaux de terrassement pour réparation de fuite d'eau, 1-3 impasse du Schlossrain.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Réparation d'une fuite d'eau - Impasse du Schlossrain	1 750,00	**Aides publiques :**		
		Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé Fonds de concours	602,00	34,40 %
		Sous-total	**602,00**	**34,40 %**
		Auto-financement :		
		Fonds propres	1 148,00	65,60 %
		Sous-total	**1 148,00**	**65,60 %**
TOTAL HT	**1 750,00**	**TOTAL HT**	**1 750,00**	**100,00 %**

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *le reliquat du fonds de concours d'un montant de 602 € à la commune de Mittelwihr selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents ont été inscrits au budget ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Mittelwihr de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. STAMILE informe l'assemblée que le Bureau propose reconduire cette opération chaque année jusqu'à la fin du mandat. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil pour délibération.

5 ENVIRONNEMENT

5.1 TAXE GEMAPI – FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE 2024

Depuis le 1er janvier 2018, la CCPR est membre de deux Syndicats Mixtes de rivières au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) :

- le Syndicat Mixte Fecht-Aval et Weiss ;
- le Syndicat Mixte de l'Ill.

Pour mémoire, ils exercent les missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

A cette fin et en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la loi permet à une collectivité de lever la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

En l'espèce, il s'agit d'une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe GEMAPI étant définie en montant et non en taux, son produit n'est pas revalorisé automatiquement et son prélèvement nécessite une délibération chaque année.

Le produit voté pour l'exercice 2023 était de 39 158 €.

Comme décidé lors des dernières assemblées générales de ces Syndicats, le taux de cotisation fait l'objet d'une augmentation par rapport à l'année dernière et a été actualisé en fonction des derniers recensements de la population.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la revalorisation de la taxe GEMAPI 2024, portant le montant total à 41 092€ et réparti comme suit :*
  - *Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss : 38 557 €*
  - *Syndicat Mixte de l'Ill : 2 535 €*

2° CHARGE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué de son application.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. KLACK tient à remercier Rivières de Hautes Alsace pour la qualité du service rendu.

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 AVENANT A LA CONVENTION INITIALE FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES ZONES D'ACTIVITES ENTRE LA CCPR ET LES COMMUNES DE « L'EX SIZAM » BERGHEIM, GUEMAR ET RIBEAUVILLE

La délibération n°2023.6.110 du 7 décembre 2023 visait à permettre le versement d'une somme forfaitaire aux trois communes de l'ex SIZAM (Bergheim, Guémar et Ribeauvillé), en vertu de la convention financière en vigueur, sur la base de projets budgétaires coordonnés entre les quatre collectivités pour 2023. Le versement effectif aux trois communes a été effectué fin 2023.

Il s'agit désormais d'entériner un schéma budgétaire définitif sur les bases suivantes :

- Les trois communes de l'ex SIZAM perçoivent 250 000€ au titre de leurs actions antérieures pour le développement économique du territoire. Il s'agit de sommes définitives.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

- Le budget excédentaire de la ZAE du MUEHLBACH est affecté à la CCPR pour achever l'aménagement du Parc d'Activités (voiries définitives) et poursuivre ses actions de développement économique (aménagements de nouveaux terrains en zone UX, extension en zone AUx). Le reliquat prévisionnel est évalué à ce jour à 682 647€.

Il convient donc de passer un avenant à la convention en vigueur fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé (ex-SIZAM) à la CCPR.

L'idée directrice est que le reste des opérations à intervenir, qu'elles soient en recette ou en dépenses sur le budget ZAE du MUEHLBACH, soit du seul fait de la CCPR assumant l'intégralité de la compétence « développement économique ».

L'avenant à la convention initiale entre la CCPR et les trois communes concernées devra être soumis au vote des conseils municipaux des trois communes pour approbation.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

- *l'avenant à la convention financière initiale signée le 19 décembre 2017 avec chacune des trois communes de l'ex SIZAM, Bergheim, Guémar, Ribeauvillé ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer l'additif à ladite convention.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2 ZAE DE SAINT-HIPPOLYTE – REGULARISATION FONCIERE : ECHANGE ENTRE LA CCPR ET LA SCI RMB

Au moment du transfert de compétence « développement économique » et plus particulièrement lors de l'établissement du PV entre collectivités, est apparue une incongruité concernant la ZAE de Saint-Hippolyte.

La perpendiculaire à la route de Rodern, rue de l'Ancienne Briqueterie, est une voie assise sur une parcelle privée appartenant à la société RMB (section 23, parcelle 222 de 8,22 ares). Alors même que la parcelle communale, devenue propriété de la CCPR, est incluse dans le périmètre fermé de la société RMB (section 23, parcelle 223 de 5,55 ares).

Cet état de fait renvoie à des accords passés dont il ne reste pas de trace formelle. Pour autant, il importe de régulariser. D'une part pour avoir une situation concordante entre l'état de fait et l'état de droit. D'autre part pour préparer l'avenir et ne pas être entravé le moment venu, en raison des projets qui peuvent se faire jour sur la ZAE.

Il est donc proposé un échange de parcelles entre les deux propriétaires, de manière à ce que la portion concernée de la rue de la Briqueterie soit assise sur une parcelle appartenant à la CCPR, les frais de Notaire étant à charge du coéchangiste, la SCI RMB.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *l'échange foncier entre la CCPR et la SCI RMB, ayant son siège social à OBERHERGHEIM (68 127), chemin de Dessenheim, identifiée sous le numéro SIREN 353475890 RCS COLMAR ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

2° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-Président à signer l'acte de vente établi par Maître Nathalie ZANETTE Notaire à BERGHEIM, et tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.3 PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH - VENTE DE TERRAIN DE 27,52 ARES A MA CARTE ELECTRONIQUE

La Société Civile Immobilière VALYG est support de l'opération immobilière consistant à l'acquisition d'une parcelle de 27,52 ares, commune de GUEMAR, section 23, n°x/9. La SCI VALYG est représentée par M. Yannick ENTZMANN.

Il s'agit d'accueillir la société MA CARTE ELECTRONIQUE, spécialisée dans le reconditionnement de moteurs de volets roulants. Le budget prévisionnel global (terrain, construction et équipements) n'est pas communiqué à ce jour. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 400m2 environ. Quelques emplois y seront localisés. L'établissement ne comporte pas de logement de service. L'objectif opérationnel est une ouverture d'ici un an.

L'adresse postale sera :

MA CARTE ELECTRONIQUE
Parc d'activités du Muehlbach
Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé
11b, rue des Artisans
68 750 BERGHEIM

Le prix de vente du terrain est ainsi constitué : 27,52 ares à 3 500€/are, soit 96 320€ HT.

La vente est donc proposée pour un montant de 96 320€ HT, soit 115 584 TTC, les frais de Notaire étant à charge de l'acquéreur.

De plus, une somme de 7 312,32€ TTC sera prise en charge par l'acquéreur au titre des frais de modification des découpages parcellaires et viabilités des parcelles, suite à sa demande de modification du terrain d'emprise correspondant aux factures suivantes :

- SPIE pour un montant de 5 509,20€ TTC ;
- ENEDIS pour un montant de 1 329,12€ TTC ;
- Cabinet UN POINT SIX pour un montant arrêté de 474€ TTC.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *la vente de la parcelle, commune de GUEMAR, section 23, numéro X/9 de 27,52 ares au profit de la SCI VALYG, dont le siège social est à OSTHEIM (68 150), 36, rue Bruhling, inscrite au RCS de COLMAR n°901 298 349, au prix de 96 320€ HT net vendeur ;*

2° AUTORISE

- *le remboursement de la somme de 7 312,32€ TTC pour viabilisation complémentaire induite par le redécoupage parcellaire d'origine ;*

3° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-Président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE, et tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

6.4 ZAE DE RIQUEWIHR – BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SCI KUHLMANN POUR L'ENTREPRISE COSTRAL

COSTRAL, l'une des entreprises emblématiques du secteur, cherche à se développer depuis plusieurs années. Différentes options ont été discutées, travaillées conjointement, sans succès. Pour finir, le projet d'extension s'est concrétisé l'an passé sur un terrain déjà propriété de l'entreprise ; après que la faisabilité au titre des règles d'urbanisme ait été garantie.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 1 400 m2 accueillant des activités industrielles et tertiaires avec une dizaine embauches à la clé. Le projet s'inscrit dans une politique de développement à l'international.

Le terrain d'assise du projet de construction sert aujourd'hui de stationnement aux salariés. Du strict point de vue de l'urbanisme, le Permis de Construire autorisé le 28/12/2023 se suffit à lui-même pour le stationnement. C'est-à-dire que le projet prévoit un nombre de place de stationnement qui correspond aux exigences réglementaires du Plan Local d'Urbanisme. Pour autant, la demande de COSTRAL était d'assurer davantage de stationnement pour ses salariés.

La configuration de la ZAE, qui date de la fin des années 90, a permis d'envisager l'optimisation des espaces affectés à la voirie ou à la végétation avec une privatisation partielle. D'autant que les espaces considérés n'ont jamais fait l'objet de classement dans le domaine public de la commune. Désormais, en vertu du transfert de compétence « développement économique » intervenu en date du 01/01/2017 de part la loi et concrétisé par le PV de transfert de la ZAE, il appartient à la CCPR de déterminer la vocation de ces espaces relevant du domaine privé de la collectivité. Ce, même s'ils sont ouverts à la circulation publique et qu'ils relèvent par le fait de la compétence du Maire en matière de sécurité publique.

Deux espaces ont été déterminés pour faire l'objet de détachements parcellaires et être privatisés dans le cadre d'un bail à construction :

- Le premier est l'arrondi de 2,46 ares au Nord de la ZAE en bordure de voirie existante pour création de 13 places de stationnement ;
- Le second est un espace de voirie existante de 4,99 ares pour création de 18 places de stationnement.

Ces places seront aménagées par le preneur avec un mélange terre-pierre de manière à ne pas imperméabiliser les sols. Les aménagements considérés ont été discutés avec les entreprises riveraines et adaptés pour tenir compte des contraintes de fonctionnement et des projets de chacun.

La Société Civile Immobilière KUHLMANN est le support pour un bail à construction au profit de l'entreprise COSTRAL de RIQUEWIHR.

8	###/102	Pfaffenbrunnen	00 ha 02 a 46 ca	sol
8	###/102	Pfaffenbrunnen	00 ha 04 a 99 ca	sol

Soit un total de 7,45 ares de terrain, section 8. Le prix de vente du terrain est ainsi constitué : 7,45 ares à 2 000€/are, soit 14 900€ HT. Le bail à construction est donc proposé pour un montant de 14 900€ HT, les frais de Notaire et de géomètre étant en plus à la charge du preneur, pour une durée de 50 ans.

Les modifications de signalisation routière horizontale et verticale seront à la charge de la CCPR en application de l'arrêté municipal de circulation qu'il conviendra de prendre pour la gestion des flux des véhicules.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *le bail à construction, commune de RIQUEWIHR, section 8, sur six parcelles en cours d'inscription au Livre Foncier, pour 7,45 ares, au profit de la SCI KUHLMANN, gérant Frédéric et Anne KUHLMANN, dont le siège social est 8, rue de la fontaine - 68 150 HUNAWIHR, immatriculée au RCS de COLMAR n°347 746 661, au prix de 14 900€ HT, les frais de Notaire et de géomètre étant en plus à la charge du preneur ; pour une durée de 50 ans ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

2° AUTORISE

- *la constitution à titre gratuit des servitudes de passage, maintient, pose, entretien, réparation de tous réseaux sur les parcelles considérées ;*

3° AUTORISE

- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-président à signer le bail à construction établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE et à signer tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 CULTURE

7.1 FESTIVAL INTERCOMMUNAL « LIVRES EN SCENE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CEA ET DE LA REGION GRAND EST

Créé il y a maintenant 6 ans, le festival « Livres en Scène » connaît aujourd'hui un second souffle et s'insère dans le projet de territoire. Il répond de manière directe et pertinente à l'enjeu de « conforter la culture comme vecteur d'éveil citoyen et de lien social ».

La programmation à l'heure actuelle est familiale, avec une majorité de spectacle jeune public, mais propose également des conférences, spectacles et ateliers pour un public adulte. C'est pourquoi son format est double : une journée phare regroupant toutes les bibliothèques, suivie de plusieurs animations sur le territoire, gérées chacune indépendamment mais sur un budget et une coordination intercommunale.

En 2023, soucieux de revenir à « l'objet livre », dont l'absence était devenue difficile à justifier depuis l'arrêt du salon du livre des débuts en 2020, un projet commun de création d'un recueil de textes a été mené à bien. Il a servi de fil rouge à la mobilisation du réseau et a conduit à une édition pleine de succès. Le format temps fort + événements délocalisés est conservé. La cible familiale également.

Le temps fort du festival 2023 a attiré un public nombreux. En tenant compte qu'un relatif changement de nature du public s'est fait sentir autour de 16h30-17h00, avec un public adulte plus important, nous pouvons estimer la totalité du public autour de **800 personnes sur l'ensemble de l'après-midi.**

C'est un succès qui nous engage. Au regard d'autres événement du territoire, ou d'autres manifestations du même genre organisées ailleurs, nous pouvons encore progresser sur l'attractivité de notre journée-phare.

BUDGET D'ACTION CULTURELLE « LIVRES EN SCENE » 2023	15 000,00 €
Dépenses en amont pour la création du livre (ateliers + édition)	4 259,45 €
Programmation bibliothèques	4 233 ,00 €
Regroupement du 23/09 (artistes, SACEM, repas …)	6 123,24 €
Total dépenses	**14 615,69 €**

Les bibliothèques sont à la fois les acteurs et - pour ainsi dire - une des cibles de l'action culturelle intercommunale.

Elles sont l'équipement culturel le plus présent dans l'environnement proche des habitants, parfois le seul sur le périmètre communal. Elles ont été **très tôt fédérées à l'échelle intercommunale autour de l'action culturelle** (spectacles, interventions scolaires), c'est pourquoi le festival a été bâti sur elles et a cherché à construire de nouveaux liens. Chacune propose une animation lors du temps fort, et dispose pour cela d'une enveloppe autour de **600 €**. Au vu des augmentations de coût et des projets, c'est trop peu.

Actions à financer

L'ambition est d'augmenter le budget des animations dans une optique de professionnalisation :

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

- Intervention de professionnels de la « chaîne du livre » ;
- Recours à des équipements de qualité ;
- Engagements d'artistes professionnels ;
- Acquisition ou location de mobilier et d'équipements techniques de qualité supérieure.

Le tout en ayant recours essentiellement aux subventions.

Un montant de 6 000 € serait donc demandé à la Région Grand Est, dans le cadre de ses actions de développement culturel des territoires dans le domaine du livre. Un soutien financier équivalent est également demandé à la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du fonds culturel des territoires.

Le budget prévisionnel passerait ainsi de 15 000 € à 27 000 € grâce aux subventions.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'organisation et le financement du festival « Livres en scène » à hauteur de 15 000 € sur fonds propre à la CCPR ;*

2° FAIT VOTER

- *cette dépense ainsi liée au budget d'action culturelle dont le montant total s'élèverait à 27 000 € ;*

3° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme SCHNEIDER, Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Communication, remercie les élus venus nombreux lors de l'édition 2023.

8 PISCINE

8.1 POSITIONNEMENT ET ATTRACTIVITE DE LA PISCINE DES TROIS CHATEAUX – APPROBATION DE LA DEMARCHE DE RECOURIR A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION

La piscine des Trois Châteaux est un équipement de sports-loisirs et de bien-être emblématique du territoire accueillant 115 000 usagers/an sur une surface d'usage de 1900 m² et 765 m² de bassins.

Pour mémoire, dite « De Busni », sa construction date de 1990. Une deuxième phase de travaux d'agrandissement a été réalisée entre 2002 et 2003. Or depuis cette période, aucuns gros investissements n'ont été entrepris visant à maintenir ou à améliorer ses conditions d'exploitation, alors même que dans les années 2000, chaque regroupement de communes voisin a engagé des travaux de réhabilitation de leurs équipements, voire la construction de nouveaux centres aquatiques.

Aussi, tout juste ses 30 ans fêtés et après une évaluation minutieuse de son état effectuée tout au long de l'année 2022 (diagnostics énergétique, structure et technique), il a été convenu d'entreprendre des travaux de rénovation et de maintenance pour assurer son bon fonctionnement. Une première phase de travaux a

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

ainsi été engagée et portait principalement sur le traitement de l'air et le traitement de l'eau dont l'objectif est de limiter le coût d'exploitation et singulièrement les dépenses en énergie.

Par conséquent et dans la continuité logique de la démarche engagée, il est proposé de mener une réflexion rétro prospective visant à définir le positionnement à venir de la piscine des Trois Châteaux à l'horizon 2030-2035, en confiant cette mission à un bureau d'études spécialisé.

En effet, cette étude viendrait utilement compléter celles réalisées en 2022, ce qui nous permettrait de pouvoir disposer d'une vision complète du fonctionnement de l'équipement et des investissements à prévoir à court, moyen et long terme, non pas simplement sur le plan technique, mais également sur le plan de son **attractivité**.

En effet, l'exploitation d'un tel équipement et donc son développement nécessitent d'anticiper les tendances, de monter en compétences nos agents le cas échéant, de développer notre marketing / communication, d'avoir la bonne politique tarifaire, de proposer une offre de services en phase avec les attentes et tenant compte de la concurrence etc…

Le coût estimatif de l'étude serait de l'ordre de 25 000 € HT. Une subvention au titre du Fonds d'Innovation Territorial pourrait être accordée par la CeA à hauteur de 50% du coût de l'étude.

****

M. KEMPF ajoute que les travaux viendront consolider l'avenir de la piscine. Mais en marge de ces travaux, il est nécessaire de travailler sur l'attractivité. Il est important aujourd'hui de se poser la question de l'avenir de la piscine.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'intérêt d'engager une réflexion rétro prospective visant à définir le positionnement à venir de la piscine des Trois Châteaux à l'horizon 2030-2035 ;*

2° ADHERE

- *à la démarche consistant à confier à un cabinet spécialisé le soin d'apporter tous les éléments de diagnostic et de cadrage utiles ;*

3° DIT

- *que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;*

4° SOLLICITE

- *toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération auprès de tout organisme ou institution compétents ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires, en particulier celles relatives à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

8.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES BASSINS DE LA PISCINE DES 3 CHATEAUX AU PROFIT DES MAITRES NAGEURS POUR LA DISPENSE DE COURS DE NATATION INDIVIDUELS - ABROGATION DE LA CONVENTION EN VIGUEUR ET APPROBATION DE LA NOUVELLE

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil de communauté approuvait la possibilité pour les maîtres-nageurs de dispenser des leçons de natation privées contre rémunération.

Il est rappelé que la pratique de cours privés par les MNS et rémunérés dans l'enceinte de l'établissement intercommunal relève de **la tolérance de l'autorité territoriale** dans les limites :

- des dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique **régissant les cumuls d'emploi et de rémunération** ;
- et celles de l'article 25 de la loi n°83-646 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui disposent que les fonctionnaires **consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées**.

Ainsi, afin de conditionner leur enseignement au respect scrupuleux de conditions strictes visant à en **sécuriser juridiquement** la pratique, une convention est venue préciser les conditions et modalités de mise en œuvre.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver une nouvelle convention, plus simple dans sa mise en œuvre que la convention initiale d'une part, et qui tienne compte également des changements de tarifs proposés d'autre part, qu'il s'agisse du montant de la redevance devant être acquittée par le MNS, ou du tarif de la séance proposé au particulier.

****

M. KEMPF souligne que les Maîtres Nageurs Sauveteurs sont une denrée de plus en plus rare ; il est important de pouvoir les garder chez nous.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ABROGE

- *la convention en vigueur ;*

2° APPROUVE

- *la convention type ci-annexée ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

9 COMMUNICATION DES DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT

- **Arrêté du Président n°A2023-02 du 19 décembre 2023** portant montants attribués aux bénéficiaires des chèques cadeaux 2023.

- **Décision n°D2023-27 du 6 décembre 2023** portant souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000€, au taux d'intérêt de 3,90% (durée de 15 ans) pour le financement des travaux de rénovation de l'installation de ventilation de la piscine des 3 châteaux de Ribeauvillé.

- **Décision n°D2023-28 du 20 décembre 2023** portant affermissement des tranches optionnelles lot 1 et lot 2 du marché biodéchets.
  - *Lot 1 – Fourniture d'abris bacs et de bacs roulants 240 litres pour 16 050,00€ HT (19 260,00 € TTC) sur la durée totale du marché ;*
  - *Lot 2 – Fourniture de bioseaux et de sachets 70 300,00€ HT (84 360,00 € TTC) sur la durée totale du marché*

- **Décision n°D2024-01 du 11 janvier 2024** portant approbation de l'avenant n°2 au marché public portant travaux de rénovation des installations de ventilation de la piscine des Trois Châteaux de Ribeauvillé - Traitement d'air et sanitaires.
  Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
  - *Montant de l'avenant : 38 054,56€ HT (45 665,47€ TTC), soit 4,03% d'écart introduit par l'avenant ;*
  - *Nouveau montant du marché : 1 066 473,76€ HT (1 279 772,11€ TTC).*

- **Décision n°D2024-02 du 22 janvier 2024** portant approbation de l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations thermiques du site de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.
  Nécessité d'ajuster le prix P1 suite à la modification du contrat gaz souscrit par la CCPR.

- **Décision n°D2024-03 du 29 janvier 2024** portant approbation de l'avenant n°1 au marché portant fourniture d'énergie électrique active avec l'acheminement ainsi que la responsabilité d'équilibre et de modulation, le mécanisme de capacite, les CEE, et les services associés pour différents points de livraison allotis du groupement de commandes.
  Cet avenant vient préciser les conditions de répercussion de la baisse du coefficient de bouclage sur les modalités du marché.

- **Décision n°D2024-04 du 7 février 2024** portant approbation de l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques du site de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.
  Nécessité d'ajuster le prix P1 suite à la modification du contrat gaz souscrit par la CCPR. Le prix du MWh PCS sera fixe jusqu'au 1er janvier 2025.

- **Décision n°D2024-05 du 9 février 2024** portant tarification de la piscine des Trois Châteaux à compter du 1er mars 2024.

- **Décision n°D2024-06 du 27 février 2024** portant conclusion d'un marché public pour la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement.
  Titulaire du marché : GROUPEMENT GRANT THORNTON / SUEZ CONSULTING

	Montant € HT	*Montant € TTC*
Tranche ferme	*87 120,00*	*104 544,00*
Tranches optionnelles	*11 725,00*	*14 070,00*
Total	***98 845,00***	***118 614,00***

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

10 DIVERS

10.1 INFORMATIONS DIVERSES

ZAE BENNWIHR-GARE

- Problématique d'enrobés

M. DONATH pose la question sur l'entretien des enrobés, car les rues sont devenues dangereuses à cause des nombreux nids de poule.

Si cela peut aider la CCPR dans la gestion des dossiers, il propose que la commune de Bennwihr se charge de gérer les travaux de réfection, et de refacturer ensuite la CCPR.

M. CHRIST répond que la CCPR a bien pris la mesure du problème et a déjà demandé des devis. Mais en cette période de froid nocturne, les entreprises ne peuvent pas intervenir pour le moment (car risque que les enrobés ne tiennent pas).

M. DONATH précise par ailleurs qu'un agent de la commune de Bennwihr fait le tour de la zone une fois par jour pour ramasser les poubelles et les pneus. La commune s'occupe également du déneigement de la zone en période hivernale. Ces actions sont réalisées à titre gracieux.

- Arrêt de bus à Bennwihr-Gare

M. DONATH demande où en est l'avancée de ce dossier, car de nombreux employés doivent descendre à l'arrêt de bus de Houssen, et marchent a minima 1km pour se rendre sur leur lieu de travail. La route n'est par ailleurs pas très sécurisée.

M. SERBONT répond que la demande a été faite mais sans retour pour le moment nonobstant des relances.

10.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Environnement et Développement Durable** : *Mercredi 20 mars 2024 à 18h00 (Saint-Hippolyte – Salle des Fêtes)*
- **Commission Enfance et Jeunesse** : Vendredi 22 mars 2024 à 18h30 *(Mittelwihr – Mairie)*
- **Commissions Réunies** : Jeudi 4 avril 2024 à 18h30 *(Bennwihr – Salle Culturelle)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 11 avril 2024 à 18h30 *(Bennwihr – Salle Culturelle)*
- **Commission Culture et Communication** : Jeudi 18 mars 2024 à 18h30 *(Saint-Hippolyte – Salle des Fêtes)*
- **Conférence des Maires (ORT)** : Lundi 29 avril 2024 à 18h00 *(Pépinière Cap'Réseau)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. KEMPF pour son accueil et les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 20h02.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240411-2024_2_18-D